

**Rapport annuel relativement au travail forcé  
et au travail des enfants  
dans les chaînes d'approvisionnement (2024)**

## Table des matières

Sogetel – Renseignements généraux .....	3
Avant-propos .....	4
Structure, activités commerciales et chaînes d’approvisionnement .....	5
Politique et processus de diligence raisonnable .....	5
Chaînes commerciales et chaînes d’approvisionnement qui comportent des risques et mesures prises pour évaluer le risque et le gérer .....	5
Mesures prises pour remédier à tout recours au travail forcé ou au travail des enfants .....	5
Mesures prises pour remédier aux pertes de revenus des familles les plus vulnérables engendrées par toute mesure visant à éliminer le recours au travail forcé ou au travail des enfants .....	6
Formation donnée aux employés sur le travail forcé et le travail des enfants .....	6
Évaluation de l’efficacité des efforts pour éviter le travail forcé et le travail des enfants.....	6
Conclusion .....	7

## **Sogetel – Renseignements généraux**

Fondée en 1892, Sogetel est une entreprise québécoise offrant des services de télécommunications tant à une clientèle résidentielle qu'à une clientèle d'affaires. Elle figure parmi les compagnies indépendantes possédant l'un des réseaux de fibres optiques les plus étendus au Québec.

Sogetel propose toute une gamme de services de télécommunications, tels que les services téléphoniques, interurbains, télévisuels et Internet, ainsi que des services cellulaires par l'intermédiaire de sa société-soeur Sogetel Mobilité. Son offre et ses services résidentiels se déploient dans plusieurs régions administratives du Québec. Elle fournit également des services de connectivité (fibre noire et allumée) à des entreprises aux quatre coins de la province.

Depuis ses tout débuts, Sogetel est fière d'offrir des services et des produits de qualité aux gens des régions. C'est cet ardent désir d'être toujours présente pour les gens qui nourrit l'ambition de l'organisation d'en offrir plus à sa clientèle. Sogetel, c'est aujourd'hui une grande famille de plus de 300 employés formant le cœur de notre réseau et travaillant de concert pour offrir un service de proximité chaleureux et inégalé.

Sogetel se définit par sa mission de relier les communautés en leur donnant accès au monde. Elle a pour vision de devenir un leader télécom agile et performant, capable de conquérir le marché québécois.

## Avant-propos

Le 11 mai 2023, le gouvernement du Canada sanctionnait la *Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d’approvisionnement* (la « **Loi** ») dans le but de mettre en œuvre les engagements internationaux du Canada en matière de lutte contre le travail forcé et le travail des enfants. L’objectif de cette Loi est d’imposer aux institutions fédérales ainsi qu’aux entreprises œuvrant au Canada l’obligation de compléter le présent rapport, annuellement, afin de conscientiser les différents acteurs au travail forcé et au travail des enfants.

La rapport annuel requis en vertu de la Loi doit comprendre les éléments suivants :

- a) Structure, activités commerciales et chaînes d’approvisionnement;
- b) Politiques et processus de diligence raisonnable;
- c) Chaînes commerciales et chaînes d’approvisionnement qui comportent des risques et mesures prises pour évaluer le risque et le gérer;
- d) Mesures prises pour remédier à tout recours au travail forcé ou au travail des enfants;
- e) Mesures prises pour remédier aux pertes de revenus des familles les plus vulnérables engendrées par toute mesure visant à éliminer le recours au travail forcé ou au travail des enfants;
- f) Formation donnée aux employés sur le travail forcé et le travail des enfants;
- g) Évaluation de l’efficacité des efforts pour éviter le travail forcé et le travail des enfants.

Ce rapport a été construit à la suite de consultations auprès de différents employés de Sogetel.

## **Structure, activités commerciales et chaînes d’approvisionnement**

Sogetel est une personne morale incorporée en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions* (RLRQ, C. S-31.1) qui exerce ses activités dans la province de Québec. Sogetel est une entreprise de télécommunications qui fournit des produits et services de téléphonie, de télédistribution et de connectivité (Internet, fibre noire, services évolués, etc.).

La chaîne d’approvisionnement de Sogetel est principalement composée d’entreprises canadiennes. Un nombre limité de fournisseurs se trouve à l’extérieur des frontières du Canada, plus particulièrement aux États-Unis.

## **Politique et processus de diligence raisonnable**

Des consultations auprès de nos employés ont été effectuées afin d’établir un processus de diligence raisonnable dans la sélection de nos fournisseurs. Sogetel désire s’inspirer des meilleures pratiques de l’industrie en établissant une chaîne d’approvisionnement respectueuse des règles entourant le travail forcé et le travail des enfants.

Notre département de l’approvisionnement a été sensibilisé à cette dimension. Il s’assure de faire preuve de diligence raisonnable dans son processus d’achats.

## **Chaînes commerciales et chaînes d’approvisionnement qui comportent des risques et mesures prises pour évaluer le risque et le gérer**

Nous avons fait une revue de nos fournisseurs, plus particulièrement nos fournisseurs étrangers. Nous n’avons décelé aucun risque majeur que nos fournisseurs s’adonnent au travail forcé ou au travail des enfants.

Sogetel désire s’assurer que sa chaîne d’approvisionnement soit exempte de travail forcé ou de travail effectué par des enfants. Dans cette optique, elle continuera ses efforts afin d’identifier les fournisseurs qui pourraient représenter un risque à cet égard.

## **Mesures prises pour remédier à tout recours au travail forcé ou au travail des enfants**

Une évaluation interne des risques de travail forcé ou de travail des enfants a eu lieu et sera peaufinée au fil du temps.

Sogetel a toujours priorisé l’achat local auprès de fournisseurs reconnus. Ainsi, le risque de recours au travail forcé ou au travail des enfants est limité.

Sogetel effectuera, de façon périodique, une révision de ses fournisseurs afin de s'assurer que ces derniers respectent la législation applicable. De plus, Sogetel favorise et favorisera, pour ses relations commerciales futures, des fournisseurs adhérant aux critères ESG (Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance) les plus élevés dans l'optique d'éliminer le travail forcé et le travail des enfants.

### **Mesures prises pour remédier aux pertes de revenus des familles les plus vulnérables engendrées par toute mesure visant à éliminer le recours au travail forcé ou au travail des enfants**

Sogetel n'a recensé aucune perte de revenus pour les familles vulnérables résultant de mesures prises pour éliminer le recours au travail forcé ou au travail des enfants.

Sogetel demeurera vigilante afin de s'assurer d'avoir le moins d'impact possible auprès de familles vulnérables et analysera la possibilité d'adopter des mesures afin de compenser les familles vulnérables qui pourraient subir des pertes de revenus à la suite des décisions de Sogetel.

### **Formation donnée aux employés sur le travail forcé et le travail des enfants**

Des communications internes ont été effectuées auprès de nos employés afin de les sensibiliser aux préoccupations relatives au travail forcé et au travail des enfants.

Sogetel continuera de sensibiliser ses employés à l'importance d'avoir une chaîne d'approvisionnement exempte d'entreprises recourant au travail forcé ou au travail des enfants.

### **Évaluation de l'efficacité des efforts pour éviter le travail forcé et le travail des enfants**

Sogetel se livrera à une évaluation continue de l'efficacité des efforts pour éviter le travail forcé et le travail des enfants.

À cet égard, Sogetel s'assurera du respect du processus de diligence raisonnable et suivra de près les politiques de ses fournisseurs en la matière.

## **Conclusion**

Le présent rapport annuel relativement au travail forcé et au travail des enfants dans les chaînes d’approvisionnement a recensé les pratiques déjà en cours dans l’entreprise, mais a également permis de constater les efforts supplémentaires à accomplir. Cette démarche a permis de sensibiliser les employés de l’entreprise et à identifier les actions à prendre. Sogetel réitère son désir de favoriser une société exempte de travail forcé et de travail des enfants.

## **APPROBATION ET ATTESTATION**

Le présent rapport a été dûment approuvé par la plus haute dirigeante de Sogetel.

En foi de quoi, la présidente signe le présent rapport.

À Nicolet (Québec), le 30 mai 2024.

---

Isabelle Biron, présidente